

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 04 MARS 2020

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE (arrivée au point n°5), Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Hervé CLOR

Absent excusé : Jacky FRETZ qui a donné procuration à Nella WAGNER

Absent non excusé Sébastien SIMON

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2020**
2. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**
3. **Compte de gestion et compte administratif 2019**
4. **Affectation des résultats**
5. **Budget primitif 2020**
6. **Personnel communal : modification du régime indemnitaire**
7. **Réhabilitation de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°7**
8. **Acquisition d'ordinateurs pour la mairie**
9. **Acquisition de matériel technique**
10. **Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs de télécommunication en 2020**
11. **Divers**

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 25 février 2020.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Marc BURRER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Les dotations de l'Etat ont beaucoup diminuées ces dernières années (38 786 € de perte depuis 2013). Les travaux effectués lors de la journée citoyenne et la politique de diminution des dépenses de fonctionnement ne suffisent pas à combler ces baisses.

Pour répondre à la mission de service public dévolue à la commune, une augmentation des taux d'imposition des taxes locales de 1 % est proposée.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état n°1259 COM);

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

❖ *De fixer les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :*

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	10,87 %	10,98 %
Taxe foncière (non bâti)	54,89 %	55,44 %

POINT 3 – Compte de gestion et compte administratif 2019**POINT 3.1 compte de gestion 2019**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après examen du compte de gestion établi par le trésorier de Soultz Florival, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 est conforme au compte administratif 2019 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ *arrête le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2019, tel que présenté par le receveur municipal.*

➤ *précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes communaux.*

POINT 3.2 – Compte administratif 2019

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2019, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 24 février 2020.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, le conseil municipal :

✓ *approuve à l'unanimité le compte administratif 2019, qui se présente comme suit :*

fonctionnement	résultats budgétaires	reste à réaliser	total
dépenses	490 157,91 €		490 157,91 €
recettes	562 383,14 €		562 383,14 €
excédent de fonctionnement	418 812,53 €		418 812,53 €
Résultat de clôture	491 037,76 €		491 037,76 €
investissement			
dépenses	90 511,02 €	410 535,00 €	501 046,02 €
recettes	68 136,35 €	185 900,00 €	254 036,35 €
Excédent d'investissement	75 540,70 €		75 540,70 €
Résultat de clôture	53 166,03 €	- 224 635,00 €	- 171 468,76 €
excédent global de clôture	544 203,79 €	- 224 635,00 €	319 568,79 €

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

POINT 4 – Affectation des résultats

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

excédent de fonctionnement reporté	418 812,53 €
excédent de fonctionnement année 2019	72 225,23 €
total excédent de fonctionnement	491 037,76 €

excédent d'investissement reporté	75 540,70 €
déficit d'investissement année 2019	- 22 374,67 €
total excédent d'investissement	53 166,03 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	410 535,00 €
Recettes d'investissement reportées	185 900,00 €
solde négatif	- 224 635,00 €

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi

Besoin d'autofinancement	171 468,97 €
---------------------------------	---------------------

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	171 468,97 €
Excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002	319 568,79 €
Excédent d'investissement reporté à la ligne 001	53 166,03 €

POINT 5 – Budget primitif 2020

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2020 débattue lors de la réunion des commissions réunies du 24 février 2020 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	333 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	278 000,00 €
014	Atténuation de charge	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 360,00 €
66	Charges financières	3 475,48 €
67	Charges exceptionnelles	850,00 €
68	Amortissements	10 871,88 €
022	Dépenses imprévues	40 499,43 €
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
TOTAL		818 806,79 €

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	15 010,00 €
73	Impôts et taxes	340 588,00 €
74	Dotations et participations	118 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 240,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
013	Atténuation de charge	12 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	319 568,79 €
TOTAL		818 806,79 €

Investissement

	DEPENSES		
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		20 467,06 €
165	Caution		500,00 €
202	Révision Plan Local d'Urbanisme	20 000,00 €	10 000,00 €
2051	Logiciels, informatique		5 000,00 €
21318	Aménagement salle polyvalente	349 735,00 €	30 000,00 €
2151	Réfection du chemin Gundolsheimweg	28 800,00 €	2 000,00 €
2151	Aménagement de voirie		26 000,00 €
21534	Lampadaires	5 000,00 €	
21568	Matériel sapeurs-pompiers	4 000,00 €	
21578	Groupe électrogène et outillage technique	3 000,00 €	3 000,00 €
21578	Panneau solaire cinémomètre		1 100,00 €
2182	Véhicule communal		22 000,00 €
2183	Ordinateurs mairie + sauvegarde		5 000,00 €
020	Dépenses imprévues		9 959,87 €
	TOTAL AVEC REPORTS		545 561,93 €

	RECETTES		
	Reports (emprunt compris)		185 900,00 €
1068	Affectation des résultats		171 468,97 €
13	Subventions		66 100,00 €
10222	FCTVA		20 000,00 €
10223	Taxe aménagement		6 000,00 €
16	Emprunt		0 €
165	Caution		500,00 €
276351	Remb. Emprunt eaux pluviales CCRG		1 555,05 €
021	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
040	Amortissements		10 871,88 €
001	Excédent d'investissement reporté		53 166,03 €
	TOTAL AVEC REPORTS		545 561,93 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
- ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*
- ✓ *décide que les biens acquis en 2020 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,*
- ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,*
- ✓ *vote, conformément à la délibération du 11 décembre 2017, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.*
- ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 et l'arrête comme suit:*
 - ➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 818 806,79 €*
 - ➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 545 561,93 €*

POINT 6 – Personnel communal : Modification du régime indemnitaire

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à la promotion de Monsieur HETSCH au grade de technicien, le régime indemnitaire existant aurait dû être étendu. Toutefois le texte étendant le RIFSEEP au grade de technicien est toujours en attente de parution. Dans cet intervalle afin de pouvoir attribuer des primes à l'agent il convient de se référer aux primes qui s'appliquent pour ce grade à savoir l'ISS (indemnité spécifique de service) et la PSR (prime de service et de rendement).

POINT 6.1 Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Le maire de Bergholtz. ,

Vu la loi n° 82.213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88 modifiées par la loi du 28.11.1990 ;

Vu le décret n° 91.875 du 6.9.1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2003.799 du 25.8.2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 25.8.2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25.8.2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et au fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire du personnel commune ;

Vu l'avis favorable provisoire n° DIV EN2020.9 du comité technique paritaire sur les critères d'attribution de l'indemnité spécifique de service en date du 13/02/2020 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} mars 2020, l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires pour les grades suivants :

<i>Cadre d'emplois et grade</i>	<i>Taux de base</i>	<i>Coefficient par grade</i>	<i>Modulation individuelle maximale</i>
<i>Technicien territorial</i>	<i>361.90 €</i>	<i>12</i>	<i>1.10</i>

➤ ***décide que cette indemnité sera versée mensuellement***

➤ ***décide que cette indemnité sera versée aux agents titulaires au prorata de la durée de travail ;***

➤ ***décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ;***

➤ ***charge le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.***

POINT 6.2 Prime de Service et de Rendement (PSR)

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

L'arrêté du 30 août 2018 vient modifier l'arrêté du 15 décembre 2009, qui fixe les montants de la prime de service et de rendement

Vu l'avis favorable provisoire n° DIV EN2020.9 du comité technique paritaire sur les critères d'attribution de l'indemnité spécifique de service en date du 13/02/2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Cadre d'emplois et grade	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Technicien territorial	1010 €	2020 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous:

- ♦ la manière de servir de l'agent,
- ♦ les agents à encadrer
- ♦ la charge de travail,
- ♦ la disponibilité de l'agent.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R sont fonction du décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Le prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2020

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POINT 7 – Réhabilitation de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°7

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du chantier de réhabilitation de la salle polyvalente.

Des modifications pour tenir compte des contraintes thermiques modifient le cahier des charges initial

*Lot n° 07 isolation thermique par l'extérieur: remplacement de l'isolation polystyrène blanc épaisseur 16 cm R4,37 par un isolant polystyrène gris de 16 cm avec un R de 5 minimum. Le montant est majoré de 254 € HT. Cela porte ce lot à 6 242,10 € HT.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

✓ d'accepter l'avenant proposé (annexe1).

Les dépenses seront imputées sur le compte 21318 du budget primitif 2020

✓ donne délégation au Maire pour la signature des avenants et de tout acte y afférent.

POINT 8 – Acquisition d'ordinateurs pour la mairie

Afin de prévenir une panne qui générerait d'importants problèmes au niveau de la gestion communale, les ordinateurs, contenant des données budgétaires, comptables, électorales et d'état civil, ont vocation à être remplacés tous les 5 ans, durée correspondant à l'amortissement du bien.

Le cahier des charges prévoit la fourniture de deux ordinateurs suffisamment performants pour la bureautique et pour les logiciels utilisés par la mairie.

A ceci il convient d'ajouter les logiciels bureautiques, l'installation ainsi que le formatage des anciens postes.

Une proposition de sauvegarde a été mise en option.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

✓ de charger le Maire de procéder à la consultation selon la procédure adaptée et de retenir l'entreprise mieux disante pour un montant total maximum de 5 000 €, ce prix incluant le matériel avec extension de garantie de 3 ans, les logiciels office, un système de sauvegarde NAS, le transfert des données entre les postes et le formatage des anciens ordinateurs.

✓ charge le Maire de la signature du contrat et de tout acte y afférent.

✓ d'imputer la dépense sur le compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » du budget primitif 2020.

POINT 9 – Acquisition de matériel technique

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au passage pour le contrôle annuel de maintenance du cinémomètre, il a été constaté que les batteries sont vides. Le technicien a expliqué que l'extinction de l'éclairage public la nuit ne permet pas aux batteries de se recharger suffisamment et provoque une usure prématurée. Deux solutions sont proposées : changer annuellement les batteries ou mettre en place un panneau solaire sur le cinémomètre.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que le service technique a besoin du matériel suivant pour être conforme à la réglementation :

- panneau AK5 doté de 3 feux de balisage (triflash)
- bandes de signalisation
- cônes
- barrières Vauban
- panneaux de déviation

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

➤ décide de reporter l'achat d'un panneau à capteur solaire pour le cinémomètre à une séance ultérieure.

➤ de procéder à l'acquisition du matériel technique listé ci-dessus dans la limite du montant voté au budget au compte 21578.

➤ de confier au Maire la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et de retenir le ou les entreprises mieux disantes.

POINT 10 – Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs télécom 2020

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l’année à venir.

Les montants plafonds pour 2020 sont :

55,54 € le km d'artères aériennes

41,66 € le km d'artères souterraines

27,77 € le m² d'emprise au sol

La déclaration des installations d’Orange existantes au 31 décembre 2019 pour la Commune de Bergholtz se compose comme suit :

- 1,050 km d’artères aériennes
- 25,714 km d’artères en sous-sol
- 3,300 m² d’emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- *de fixer pour l’année 2020 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :*

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	1,050	40,000	55,54	58,32 €
Artères en sous-sol	25,714	30,000	41,66	1 071,25 €
Emprise au sol	3,300	20,000	27,77	91,64 €
Total				1 221,20 €

Indice 2019 1,38853

TOTAL REDEVANCE 2020

1 221,20 €

- *de charger le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 70323 au vu de l’état déclaratif fait par l’opérateur de télécommunication.*

POINT 11- Divers

A. Permis de construire

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Jean-Luc GALLIATH : pose de 4 vélux et agrandissement d’une ouverture: avis favorable

B. Informations diverses

➤ Madame le Maire fait part de la baisse du montant des factures d’éclairage public (37,90 %) depuis 2017 grâce à la mise en place des lampadaires à led et à l’extinction de l’éclairage la nuit.

Madame le Maire remercie l’équipe pour le travail effectué pendant les six années et lève la séance à 20 h 05 en invitant l’assemblée à partager un moment de convivialité.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
de BERGHOLTZ de la séance du 04 mars 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2020
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Compte de gestion et compte administratif 2019
4. Affectation des résultats
5. Budget primitif 2020
6. Personnel communal : modification du régime indemnitaire
7. Réhabilitation de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°7
8. Acquisition d'ordinateurs pour la mairie
9. Acquisition de matériel technique
10. Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs de télécommunication en 2020
11. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint	Excusé. A donné procuration à Nella WAGNER	
Véronique HEIL	3 ^{ème} Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Absent non excusé	